Réf. Farde e-Assemblées : 2654364

N° OJ : **96**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : IRISTEAM.- Convention de mandat.- Retrait de la décision n° 16 du Conseil communal du 17/03/2025.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 30 juillet 2018 en matière de la protection des données à caractère personnel;

Considérant que la digitalisation des services et des processus est un levier essentiel pour répondre à la nécessité grandissante de dynamiser la relation avec les citoyens et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'information et la qualité des prestations administratives et techniques rendues, de favoriser la dématérialisation des démarches et réduire les délais de traitement;

Considérant que les technologies de l'information à l'ère de la digitalisation des services sont devenues un enjeu majeur pour toutes les administrations;

Considérant que l'accélération de la digitalisation de la relation avec les citoyens et les entreprises nécessite une évolution des processus et des infrastructures applicatives pour évoluer vers un écosystème cohérent et global propice à l'amélioration de l'efficience générale, sous forme d'une suite unifiée d'applications constituant une infrastructure applicative commune mutualisée;

Considérant que cette initiative promeut une dynamique collective au niveau des Communes et CPAS en vue d'aboutir au remplacement ou à la création de logiciels métiers spécifiques aux pouvoirs locaux et ce notamment dans le domaine suivant :
• les finances (comptabilité, recettes, taxes).

Considérant la décision du Collège du 01/06/2023 approuvant l'accord de principe à l'adhésion au domaine 'Finances' du projet We Pulse sous certaines conditions;

Considérant que la décision du Collège du 21/09/2023 approuvant l'adhésion de la Ville au programme We Pulse dans le domaine des Finances sous certaines conditions réitérées;

Considérant la notification de Bruxelles Pouvoirs Locaux du 19/07/2023 concernant l'appel à candidatures lancé par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC);

Considérant la décision du Conseil communal du 19/02/2024 adoptant :
• la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du F.R.B.R.T.C d'un montant de 2.623.403,60 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financière des communes;
• la convention entre le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles réglant les modalités de mise à disposition de la Ville d'un prêt du F.R.B.R.T.C d'un montant de 1.170.308,97 EUR, destiné à financer l'investissement visant le développement de solutions informatiques applicatives dans les domaines de la gestion financières des CPAS (prêt qui sera rétrocédé par la Ville au CPAS de Bruxelles).

Considérant que dans le cadre de l'adhésion au projet WePulse, Paradigm, en s'appuyant sur l'asbl IRISteam, prend en charge l'accompagnement des aspects techniques informatiques;

Considérant que la Ville de Bruxelles a été retenue par le programme WePulse comme Commune pilote pour le domaine Finances (dans le respect de nos conditions émises);

Considérant qu'il sera nécessaire de prendre les données et les informations contenues dans les logiciels métiers actuels de la Ville dans le cadre de l'archivage des données et de la reprise des données dans le nouveau logiciel qui sera déployé;

Considérant la proposition de convention de mandat visant à désigner IRISTEAM comme mandataire appelé à intervenir au nom de la Ville de Bruxelles et à entreprendre les démarches nécessaires auprès des prestataires actuels de la Ville pour recueillir les informations et données existantes dans le cadre de l'archivage des données et de la reprise des données dans le nouveau logiciel qui sera déployé;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Retrait de la décision n° 16 du Conseil Communal du 17/03/2025.

Article 2 : Adopter la convention de mandat désignant IRISTEAM comme mandataire appelé à intervenir au nom de la Ville en vue d'entreprendre les démarches auprès des prestataires actuels de la Ville afin de recueillir les données et informations nécessaires à la reprise des données dans le cadre de la mise à disposition de services de développement de solutions applicatives dans le domaine Finances du programme d'informatisation et de transformation digitale des pouvoirs locaux WePulse.

Annexes :

Convention de mandat FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)